

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2023/016

*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Contrat de mission d'étude d' avant-projet et accompagnement avec la société Arpents Paysages**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser l'aménagement des berges et du chemin de halage à Mery sur Oise,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société ARPENTS PAYSAGES, représentée par madame ALBAN Christine, dont le siège social est situé 3 ruelles des Ecoliers, 95320 Saint Leu La Forêt,

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat pour une mission d'étude d'aménagement paysager des berges et du chemin de halage à Méry sur Oise(Etude d'avant-projet) avec la société ARPENTS PAYSAGES, représentée par madame ALBAN Christine, dont le siège social est situé 3 ruelle des Ecoliers, 95320 Saint Leu La Forêt,

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à **5 015.00€ H.T soit 6 018.00 € T.T.C.**

Article 3 : D'autoriser la facturation à l'avancement, sur la base d'un pourcentage des éléments de mission réalisés,

Article 4 : Un crédit suffisant est inscrit au budget 2023.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam
- La Société ARPENTS PAYSAGES

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 6 Février 2023



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

CONTRAT DE MISSION D'ETUDE D'AMENAGEMENT PAYSAGER DES BERGES DE MERY-SUR-OISE**CONTRAT DE MISSION D'ETUDE AVP & ACCOMPAGNEMENT
CONFORMEMENT AU DEVIS N° 2301/1 du 12 janvier 2023**

Entre les soussignés :

Commune de Méry-sur-Oise
Représenté par M. EON, Maire de Méry-sur-Oise
Mairie de Méry-sur-Oise
14 Av. Marcel Perrin, 95540 Méry-sur-Oise

et

Christine Alban, paysagiste conceptrice dplg
agissant sous le nom d'Arpents Paysages
3 ruelle des Écoliers, 95320 Saint Leu La Forêt

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET DU DEVIS

La présente mission est une mission d'étude d'aménagement paysager des berges et du chemin de halage à Méry-sur-Oise.

Le périmètre d'étude est une emprise communale, d'une surface d'environ 0,7 ha située le long de l'Oise sur près de 180 ml de berges, entre le pont d'Auvers-sur-Oise et la barrière actuelle positionnée après l'accès au bassin de l'usine de production d'eau potable, surface actuellement utilisée pour des stationnements sur un parking vieillissant ou sur des zones engazonnées de façon sauvage.

2 CONTENU DE LA MISSION

Mission d'étude paysagiste concepteur se décomposant comme suit :

AVANT-PROJET (AVP)

Coût forfaitaire sur la base de journées d'étude, comprenant :

=> Travail d'approfondissement de la composition d'ensemble du projet, du plan d'aménagements et de plantations, du phasage du projet et du détail des propositions retenues à l'issue de la phase esquisse, rendu sous forme d'un plan masse couleur et légendé, d'un plan de phasage le cas échéant, accompagné d'un document de présentation avec des textes descriptifs, des parties de plan zoomées et légendées, des coupes de principe, des photos de référence visant à la compréhension du projet d'aménagement et de plantations ou illustrant les ambiances paysagères, les ouvrages, les matériaux, les revêtements, les mobiliers ou les végétaux proposés au projet.

=> Réunion de présentation suivi d'une reprise et d'une finalisation du dossier Avant-Projet en tenant compte des observations émises lors de la réunion et en intégrant les corrections le cas échéant.

=> Réalisation d'un descriptif quantitatif et estimatif du projet d'aménagement au stade Avant-Projet comprenant le cas échéant un découpage en tranches fonctionnelles pour une poursuite des études et une réalisation des travaux en différentes phase.

CONTRAT DE MISSION D'ETUDE D'AMENAGEMENT PAYSAGER DES BERGES DE MERY-SUR-OISE**ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SA CONSULTATION DES ORGANISMES D'ETAT (Architecte des Bâtiments de France et Voie Navigable de France)**

Coût forfaitaire sur la base de journées d'étude, comprenant :

'=> **Réalisation d'un document de présentation du projet d'aménagement des berges en vue de la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et de Voie Navigable de France** sur la base des études précédemment réalisées dans le cadre de l'esquisse et de l'Avant-Projet du projet d'aménagement des berges de Méry-sur-Oise : présentation et analyse du site, de son contexte, de son état initial, des pratiques, des contraintes et des attentes dont il fait l'objet, présentation du projet comprenant une présentation globale des enjeux, des orientations et des propositions d'aménagement, du phasage le cas échéant, une description détaillée et illustrée du projet d'aménagement (insertion paysagère, descriptions des différents éléments constitutifs du projet et des plantations...).

'=> **Réunions de présentation du projet et de concertation** avec la commune, les partenaires, l'Architecte des Bâtiments de France, les représentants de Voie Navigable de France ou autre organisme d'Etat, sur terrain ou en salle de réunion.

'=> **Suivi du dossier** comprenant la reprise du document de présentation du projet, les modifications ou l'intégration de compléments suite aux remarques des représentants des organismes d'Etat.

3 RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

La rémunération de la mission est de :

Montant total H.T. : 5 015,00 € H.T.
T.V.A. à 20% : 1 003,00 €
Montant total T.T.C. : 6 018,00 € T.T. C.

DETAIL DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MISSION D'ETUDE	Montant de la rémunération H.T.	T.V.A à 20 %	Montant des prestations T.T.C.
AVANT-PROJET (AVP)	3 245,00 €	649,00 €	3 894,00 €
ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SA CONSULTATION DES ORGANISMES D'ETAT, ABF ET VNF	1 770,00 €	354,00 €	2 124,00 €
TOTAL	5 015,00 €	1 003,00 €	6 018,00 €

4 REVISION DE PRIX ET ECHEANCES

Sans objet.

5 FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation de la présente mission se fera à l'avancement, sur la base d'un pourcentage des éléments de mission réalisés.

Les honoraires seront réglés par le maître d'Ouvrage sur présentation par Christine Alban des notes d'honoraires établies en Euros, dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

CONTRAT DE MISSION D'ETUDE D'AMENAGEMENT PAYSAGER DES BERGES DE MERY-SUR-OISE**6 DURÉE**

Le présent contrat prend effet à la réception du bon de commande et prendra fin au complet achèvement des obligations de chacun.

7 ACCORD

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, sera retourné, visé par chacune des parties pour accord, au maître d'ouvrage et au paysagiste concepteur.

Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le 12 janvier 2023, en deux exemplaires

Lu et approuvé



Monsieur M. EON,
Maire de Méry-sur-Oise
pour la commune de Méry-sur-Oise

Lu et approuvé

Christine Alban,
paysagiste conceptrice dplg
pour Arpents Paysages